

Annexe A: Sommaire des lois provinciales et territoriales

N.B. : Chaque province et chaque territoire a une clause «d'utilisation appropriée» où la législation stipule que l'usage d'un siège d'auto ou d'un siège d'appoint doit se faire de façon conforme aux directives du fabricant. Les lois sur le port de la ceinture de sécurité ne figurent pas au document.

Province/Territoire	Exigences relatives aux sièges d'auto orientés vers l'arrière et aux sièges d'auto orientés vers l'avant	Exigences relatives aux sièges d'appoint
Alberta Part 5	Doit obligatoirement être attaché dans un siège d'auto ou un siège d'appoint jusqu'à au moins 18 kg (40 lb) OU 6 ans	Aucune disposition législative n'impose l'usage des sièges d'appoint.*
Colombie-Britannique	Doit obligatoirement être orienté vers l'arrière jusqu'à au moins 9 kg (20 lb) ET 1 an	Doit obligatoirement utiliser un siège d'appoint jusqu'à au moins 145 cm (4'9") OU jusqu'à 9 ans
Manitoba	Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto ou un siège d'appoint approprié selon l'âge, le poids et la taille de l'enfant	Doit obligatoirement utiliser un siège d'appoint jusqu'à 145 cm (4'9") OU jusqu'à 36 kg (80 lb) OU jusqu'à 9 ans
Nouveau-Brunswick	Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto ou un siège d'appoint approprié selon l'âge, le poids et la taille de l'enfant	Doit obligatoirement utiliser un siège d'appoint jusqu'à 145 cm (4'9") OU jusqu'à 36 kg (80 lb) OU jusqu'à 9 ans
Terre-Neuve et Labrador Section 178.1	Doit obligatoirement être orienté vers l'arrière jusqu'à au moins 9 kg (20 lb) Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto jusqu'à au moins 18 kg (40 lb)	Doit obligatoirement utiliser un siège d'appoint jusqu'à 9 ans, OU jusqu'à 145cm (4'9") ET 37 kg (81.5 lb)
Territoires du Nord-Ouest	Doit obligatoirement être orienté vers l'arrière jusqu'à au moins 9 kg (20 lb) Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto jusqu'à au moins 18 kg (40 lb)	Aucune disposition législative n'impose l'usage des sièges d'appoint.*
Nouvelle-Écosse	Doit obligatoirement être orienté vers l'arrière jusqu'à au moins 10 kg (22 lb) ET 1 an. Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto jusqu'à au moins 18 kg (40 lb)	Doit obligatoirement utiliser un siège d'appoint jusqu'à 145 cm (4'9") OU jusqu'à 9 ans

Consultez www.cpsac.org pour obtenir la version la plus récente ou télécharger le document PDF avec liens vers la législation en vigueur.

<p><u>Nunavut</u></p>	<p>Doit obligatoirement être orienté vers l'arrière jusqu'à au moins 9 kg (20 lb)</p> <p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto jusqu'à au moins 18 kg (40 lb)</p>	<p>Aucune disposition législative n'impose l'usage des sièges d'appoint.*</p>
<p><u>Ontario</u> <u>Section 8(1)-10</u></p>	<p>Doit obligatoirement être orienté vers l'arrière jusqu'à au moins 9 kg (20 lb)</p> <p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto jusqu'à au moins 18 kg (40 lb)</p>	<p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'appoint jusqu'à 145 cm (4'9") OU jusqu'à 36 kg (80 lb) OU jusqu'à 8 ans</p>
<p><u>Île-du-Prince-Édouard</u></p>	<p>Doit obligatoirement être orienté vers l'arrière jusqu'à au moins 10 kg (22 lb) ET 1 an.</p> <p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto jusqu'à au moins 18 kg (40 lb)</p>	<p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'appoint jusqu'à 145 cm (4'9") OU jusqu'à 10 ans si l'enfant convient toujours aux limites de poids indiquées par le fabricant</p>
<p><u>Québec</u> <u>Section 397</u></p>	<p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto ou un siège d'appoint approprié selon l'âge, le poids et la taille de l'enfant</p>	<p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'appoint jusqu'à 145 cm (4'9") OU jusqu'à 9 ans</p>
<p><u>Saskatchewan</u> <u>Sections 60-63.1 et Section 248</u></p>	<p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto approprié selon l'âge, le poids et la taille de l'enfant jusqu'à au moins 18 kg (40 lb)</p>	<p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'appoint jusqu'à 7 ans, OU jusqu'à 145 cm (4'9") ET 36 kg (80 lb)</p>
<p><u>Yukon</u> <u>Section 194 et Part VII Sections 86-88</u></p>	<p>Doit obligatoirement être orienté vers l'arrière jusqu'à au moins 10 kg (22 lb) ET être capable de marcher sans aide</p> <p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto approprié selon l'âge, le poids et la taille de l'enfant jusqu'à au moins 22 kg (48 lb)</p>	<p>Doit obligatoirement utiliser un siège d'auto ou un siège d'appoint jusqu'à 145 cm (4'9") OU jusqu'à 45 kg (100 lb)</p>

*Consultez la réglementation provinciale ou territoriale pour les prescriptions relatives au port et à l'ajustement de la ceinture.